

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-268 du 6 décembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Smovengo
et de certains actifs détenus par la société Fifteen
par la société Indigo Infra**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 novembre 2024 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Smovengo et de certains actifs détenus par la société Fifteen par la société Indigo Infra, formalisée par deux contrats et un acte de cession en date du 30 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Indigo Infra de l'ensemble des titres et des droits de vote de la société Smovengo, d'une part, et de l'ensemble des contrats, des biens et équipements et du stock afférents à l'exploitation de l'Activité Vélib' de Fifteen regroupés dans un fonds de commerce nouvellement créé, d'autre part. Ces opérations constituent des opérations interdépendantes. L'opération notifiée constitue ainsi une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-239 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence